

PUBLICIS GROUPE SA

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée à certaines catégories de bénéficiaires

Assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2014

Vingt-et-unième résolution

ERNST & YOUNG ET AUTRES

MAZARS

PUBLICIS GROUPE SA

Société anonyme au capital de 86 409 351 €
Siège social : 133 avenue des Champs Elysées 75008 Paris
RCS : 542 080 601 RCS PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée à certaines catégories de bénéficiaires

Assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2014

Vingt-et-unième résolution

**PUBLICIS GROUPE
SA**

*Emission d'actions ou de
valeurs mobilières
donnant accès au capital
réservée à certaines
catégories de
bénéficiaires*

*Assemblée générale du
28 mai 2014*

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée à certaines catégories de bénéficiaires

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée à certaines catégories de bénéficiaires, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Ces catégories de bénéficiaires répondent aux caractéristiques suivantes :

- (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe Publicis liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France,
- (ii) ou/et des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale; d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe ;
- (iii) ou/et tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit des personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution permettrait aux salariés de filiales localisées à l'étranger de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariés

**PUBLICIS GROUPE
SA**

*Emission d'actions ou de
valeurs mobilières
donnant accès au capital
réservée à certaines
catégories de
bénéficiaires*

*Assemblée générale du
28 mai 2014*

équivalentes en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du Groupe Publicis.

Le montant nominal maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 2 800 000 euros, étant précisé que ce plafond est commun aux augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution et de la vingtième résolution. Ce montant nominal maximal s'imputera sur le montant du plafond global de 30 000 000 d'euros prévu à la treizième résolution.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

**PUBLICIS GROUPE
SA**

*Emission d'actions ou de
valeurs mobilières
donnant accès au capital
réservée à certaines
catégories de
bénéficiaires*

*Assemblée générale du
28 mai 2014*

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Fait à Paris-la Défense et à Courbevoie, le 6 mai 2014

Les Commissaires aux Comptes

**ERNST & YOUNG
ET AUTRES**

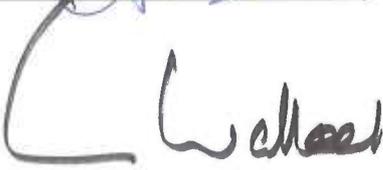


VINCENT DE LA BACHELERIE

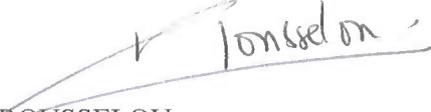


CHRISTINE STAUB

MAZARS



LOÏC WALLAERT



ANNE-LAURE ROUSSELOU